

Noyade à Franceville

Le " défi " tourne au drame à la Mpassa

N.O.
Franceville/Gabon

LE corps en état de putréfaction d'un élève de 17 ans, Néomi Chadrel Mehebe Magnawe, mort par noyade, vendredi dernier, dans la Mpassa, au débarcadère de Bouquet-Bouquet, a été retrouvé, hier en fin de matinée, sous les deux ponts permettant de rallier la ville de Franceville.

Le jeune homme, indique une source autorisée, venait de relever ses notes de fin du 2e trimestre au lycée Eugène Marcel Amogho (Lema) de Franceville, où il est inscrit en classe de troisième. La moyenne étant bonne pour lui, comme pour tous ses camarades du groupe, une baignade est alors programmée par les lycéens. Histoire de célébrer cette réussite, qui augure du succès à l'examen du Bre-



Quelques riverains consternés à la vue du cadavre de l'élève.

Photo : N. O.

vet d'études du premier cycle (BEPC), dans quelques semaines. Direction : le débarcadère de Bouquet-Bouquet, une zone qu'ils connaissent parfaitement, pour s'y être souvent baignés. Mais une fois sur les lieux, le groupe constate la présence d'autres nageurs. Essentiellement des élèves du lycée de l'Excellence, qui se lancent des défis en traversant la rivière d'une rive à

une autre. Néomi Chadrel Mehebe Magnawe aurait décidé de relever le défi. Une sorte de compétition visant à déterminer le meilleur nageur des deux établissements scolaires. Une idée que n'ont pas appréciée ses condisciples, qui ont même tenté de l'en dissuader. En vain. « Il a plongé alors que nous lui avons interdit de traverser la rivière avec ces élèves que nous ne connaissons



Le corps du jeune homme a été ramené sur la terre ferme par la brigade nautique.

Photo : N. O.

pas. Au bout de quelques mètres, nous l'avons vu en train de se débattre dans l'eau. Et pendant que les autres nageaient, ils ne savaient pas qu'il (Néomi) les suivait. Ils ont traversé la rivière et sont revenus sur la rive, mais notre ami avait disparu, emporté par le courant. Nous avons attendu un bon moment, espérant le voir sortir de l'eau, mais il ne remontait pas à la surface de l'eau.

Aussitôt, nous avons décidé de le rechercher, sans succès », explique un membre du groupe. Les élèves ont alors alerté la famille de l'infortuné, avant d'être conduits à la police judiciaire pour être auditionnés. A leur arrivée sur le lieu de la noyade, les parents, effondrés par le drame, n'ont retrouvé sur la rive que le sac à dos contenant les fournitures

scolaires de leurs fils. La gendarmerie nautique et les sapeurs pompiers ont, de leur côté, entamé les recherches qui se sont malheureusement avérées vaines, vendredi dernier. Ce n'est qu'hier lundi en fin de matinée, soit trois jours plus tard, que le corps en état de putréfaction du jeune homme a été retrouvé au débarcadère de l'Ogooué.

...et aussi

Le corps d'une mineure de 14 ans repêché sous les deux ponts de l'Ogooué

N.O.
Franceville/Gabon

JULVA Horchancian Mvoulakala Omy, 14 ans, elle aussi élève au lycée Eugène Marcel Amogho de Franceville, en classe de 4e B, a trouvé la mort le samedi 19 mars dernier, à la suite d'une noyade dans l'Ogooué. Un drame qui in-

tervient au lendemain du décès, dans les mêmes circonstances, dans la Mpassa, du jeune Mahebe du même lycée, (lire par ailleurs). La jeune Julva était partie avec son neveu, un peu plus âgé qu'elle, à la cueillette des goyaves, dans la plaine du quartier Mbaya, dans le quatrième arrondissement de Franceville. Sur le chemin du retour, les deux jeunes gens auraient

aperçu des personnes qui se baignaient dans l'Ogooué. Ils auraient alors décidé de descendre du pont pour mieux admirer le fleuve. « Je suis descendu au bord de l'eau, ma tante m'a suivi et elle est allée sur une pierre non loin de moi. Mais subitement, elle a plongé dans l'eau sans se rendre compte du fort courant de la rivière. En voyant qu'elle prenait du large, j'ai plongé pour tenter de la

sauver, je l'ai prise dans l'eau pour la projeter en surface, mais lorsque je suis revenu moi aussi en surface, je ne l'ai trouvée nulle part », témoigne le neveu. Les recherches effectuées par les sapeurs-pompiers et la gendarmerie pour retrouver la disparue se sont avérées vaines, puisque dès l'annonce de cette deuxième noyade, la nuit faisait déjà son apparition dans la ville. Ainsi, après

les recherches du dimanche, c'est hier lundi 21 mars, que le corps de la jeune fille a été retrouvé au débarcadère de l'Ogooué sous les deux ponts, quelques heures après que le corps du garçon y a été repêché. La nouvelle de ces deux noyades, qui s'est répandue dans la ville comme une traînée de poudre, a apporté désolation et tristesse chez les riverains,

surtout au quartier Mbaya où vivait la jeune fille. Les parents qui ont vu leurs enfants partir des maisons en bonne santé, ne comprennent toujours pas ce qui a bien pu se passer, pour que, Julva qui ne s'était jamais baignée dans l'Ogooué, puisse se retrouver au large du fleuve. Ou encore que le jeune Mehebe qui n'avait jamais traversé la rivière Mpassa en nage, ait pu s'y aventurer.

Tribunal correctionnel/Pour une histoire de second mariage à l'insu de sa légitime épouse

André et Maguy poursuivis pour adultère et complicité d'adultère

COE
Libreville/Gabon

ANDRÉ et Maguy, tous deux Gabonais, sont poursuivis pour adultère et complicité d'adultère par Olga, l'épouse de l'homme, qui a décidé de porter l'affaire devant les instances judiciaires. Deux délits punis par les articles 268 et 270 du Code pénal, pour lesquels le nouveau couple avait à répondre, hier, au cours d'une audience correctionnelle tenue au palais de justice de Libreville. André et Olga sont mariés en 1993 en République fédérale de Russie, où l'homme exerce les fonctions de conseiller culturel de l'ambassade du Gabon. De sa liaison avec son épouse de nationalité russe, sont nés deux enfants. Mais lorsqu'il rentre au Gabon, André ne donne plus de ses nouvelles à sa

famille restée à l'attendre à Moscou. En fait, il contracte, fin 2015, un second mariage avec Maguy, une de ses compatriotes. L'ayant appris, Olga va donc assigner en justice le couple, en réparation des dommages-intérêts. C'est cette affaire, déjà passée en jugement le 29 janvier dernier, et pour laquelle le ministère public avait suggéré à la Cour de se rapprocher de l'ambassade de Russie au Gabon pour la traduction du certificat de mariage écrit en russe, avant toute décision, qui a été reconduite hier. À la question de savoir le régime choisi pour son premier mariage à Moscou, André dit avoir signé sous le régime polygamique. Ce qui est fortement contesté par sa légitime épouse, qui déclare avoir signé pour le régime monogamique, avec l'option de la communauté des biens. Dans sa plaidoirie, Me Moutendi Mayila, avocat

de Olga, affirme que les deux époux sont sous le régime monogamique. Il soutient ses propos en se basant sur la loi russe. Celle-ci n'autorisant pas la célébration des mariages sous le régime de la polygamie. Il argue, par ailleurs, que les délits reprochés au nouveau couple sont caractérisés, étant donné que l'union de l'homme avec Olga n'est pas encore dissoute. Me Moutendi énonce également les raisons qui ont conduit Olga à venir au Gabon. Il raconte que, lorsque André rentre au pays, il ne donnera plus de ses nouvelles à cette dernière restée en Russie. Face à certaines responsabilités énormes auxquelles elle est désormais contrainte, sans toutefois pouvoir les assumer, la dame va vendre tous ses biens avant de se tourner vers l'ambassade du Gabon en Russie, pour demander de l'aide.

Il lui est remis une somme de 5 millions pour rejoindre son époux au Gabon. Une fois sur place, André va tout simplement l'ignorer. Elle est donc accueillie par sa belle-famille, qui la conduit auprès de son époux. Là-bas, la Russe devenue Gabonaise par les liens du mariage, découvre la seconde épouse qui occupe une autre maison avec André, dans la même concession. Et Olga occupe toute seule la résidence principale. L'avocat poursuit sa plaidoirie en indiquant que ce dernier est dans une "bulle" et qu'il devrait en être délivré. HONNEUR SALI • Étant donné qu'il a rompu tout contact avec ses enfants. Sa fille aînée est actuellement chez sa tante paternelle, à cause de cette situation. « Il est devenu méconnaissable, même ses parents ne le reconnaissent plus », ajoute-t-il au sujet d'André. Et de poursuivre à l'adresse du prévenu : « Si vous n'avez

plus des sentiments pour cette femme, nous pouvons le comprendre, car le sentiment est humain. Dans ce cas, vous demandez le divorce et vous assumez les conséquences qui vont avec, au lieu d'agir de la sorte », tonne l'avocat. Estimant, enfin, que l'honneur de sa cliente a été sali, cette dernière a donc décidé de se constituer partie civile et a demandé la somme de 10 millions de francs en guise de dommages-intérêts. Et que sieur André soit condamné pour bigamie. Dans ses réquisitions, le ministère public, estimant que les délits d'adultère et de complicité d'adultère étant caractérisés, au regard des dispositions des articles précités, il demande l'application de celles-ci. Pour sa part, Me Rekanga, représentant la défense, estime que le certificat de mariage délivré par la mairie de Moscou et versé au

dossier par la plaignante ne peut être pris en compte, étant donné que sur ce document, les identités complètes d'André et Olga ne figurent pas, ainsi que le régime choisi par les époux. Or, l'acte de mariage qui leur a été délivré à l'ambassade du Gabon en Russie ne souffre d'aucune anomalie dans ce sens. Pour l'avocat, il n'est nullement question de faire appliquer le droit russe, puisqu'ils sont en possession d'un acte de mariage délivré par les autorités gabonaises, dans lequel le régime polygamique est clairement énoncé. En plus, comparissant devant un tribunal gabonais, il est tout à fait normal que ce soit le droit gabonais qui soit appliqué. Me Rekanga a, de ce fait, plaidé non coupable en faveur de ses clients. L'affaire a été mise en délibéré pour le 4 avril prochain.